

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE PROTHESIS BACKUP

1. OBJET

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après désignées par "Conditions Générales" ou "Contrat") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société I.P.L.D ou son sous traitant (ci-après désigné par "le Prestataire") fournit à une personne morale ou une personne physique mais exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après désigné par le "Client") son service de sauvegarde en continu de fichiers informatiques stockés sur les postes de travail ou les serveurs de fichiers du Client, selon les options listées aux Conditions Particulières (ci-après désigné par "Service") et consent au Client une licence d'utilisation non cessible et pour une durée déterminée du logiciel (ci-après "le Logiciel").

1.2 Les présentes Conditions Générales s'appliquent exclusivement entre le Prestataire et le Client souhaitant bénéficier du Service. Les Conditions Particulières du Service viennent compléter et préciser les Conditions Générales. En cas de contradiction entre une ou plusieurs des dispositions figurant dans l'un des documents précités, les présentes prévauront.

2. DUREE ET RENOUVELLEMENT

2.1 La date d'effet des présentes est matérialisée par l'envoi d'un e-mail contenant le lien d'installation ET par la réception du premier règlement relatif au service souscrit par le client pour une durée d'utilisation, irrévocable par le Client, précisée aux Conditions Particulières des présentes sans être inférieure à douze (12) mois, cette période devant être menée à son terme. A l'expiration de cette première période, le Contrat se renouvellera pour une période identique, aux mêmes conditions financières augmentées de l'indice de révision (cf : paragraphe 7.2). Le Client pourra mettre fin au Contrat à chaque fin de période, par lettre recommandée A.R. et en respectant un préavis de trois (3) mois.

2.2 La souscription au Service implique l'acceptation sans réserve des présentes. L'utilisation du Service implique de plein droit l'application des présentes Conditions Générales.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Le Service permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Chaque utilisateur peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs du Prestataire, et procéder, quand il le souhaite, à une restauration partielle ou complète, sur son ordinateur, à partir des données stockées sur les serveurs du Prestataire. Le Service implique que le Client dispose d'un ordinateur compatible avec le Service. Le Client pourra vérifier cette compatibilité en faisant la demande par mail à support@ipld.fr

3.2 Le Client doit également installer avec succès le Logiciel sur son ordinateur. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire ou du Partenaire une information suffisante sur la configuration nécessaire du système informatique grâce auquel sera utilisé le Service.

3.3 Garantie de bon fonctionnement. Il est d'ores et déjà entendu que le Client bénéficiera, à compter de la date de mise à disposition du Service, d'une garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée du présent Contrat. Seuls seront couverts par cette garantie de bon fonctionnement des dysfonctionnements liés à des problèmes techniques, en relation directe avec les obligations mises à la charge du Prestataire en vertu du présent Contrat et dont seul le Prestataire serait responsable.

4. DROIT LEGAL D'UTILISATION DU LOGICIEL

4.1 Le Prestataire déclare détenir les licences d'utilisation du Logiciel et pouvoir en concéder l'utilisation au Client dans le cadre strictement exclusif de la production du Service et conformément aux présentes. L'arrêt de l'utilisation du Service implique, de fait, la perte immédiate du droit d'utilisation du Logiciel par le Client.

4.2 Le Client déclare utiliser le Service pour son usage professionnel exclusif. A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

4.3 Le Client reconnaît les droits de licence du Prestataire sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par le Prestataire et sur la marque du Prestataire.

4.4 Au terme du Contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller le Logiciel des machines sur lesquelles il était installé.

5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1 Le prestataire n'étant pas responsable des différents éléments logiciels et matériels permettant d'acheminer les données depuis leur source chez le Client jusqu'à leur destination sur les serveurs du Prestataire, le Prestataire ne peut être tenu qu'à une obligation de moyens.

5.2. Dans cet objectif, le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour effectuer l'hébergement des données informatiques du Client éligibles à la sauvegarde et envoyées par le Client à l'aide du Logiciel et en assurer la sécurité dans leur état de collecte.

5.3 Le prestataire s'engage à disposer d'un deuxième exemplaire des fichiers envoyés par le Client.

5.4 Même si les fichiers stockés sur les serveurs du Prestataires sont cryptés, le Prestataire s'engage à ce que l'existence et le contenu des fichiers du Client stockés sur les serveurs par l'intermédiaire du Service soient gardés strictement confidentiels et s'interdit d'en prendre connaissance. Les données sont stockées dans des centres entièrement sécurisés offrant toutes les garanties de sécurité (plate-forme protégée 24h/24h et 7j/7j) par vidéosurveillance, accès limité au personnel autorisé, protection contre les incendies...).

5.5 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client l'accès aux serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une disponibilité de 99,8 %, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par le Prestataire et sauf cas de force majeure. Si le Prestataire est amené à interrompre l'accès aux serveurs, il s'efforcera d'en informer le Client dans les meilleurs délais. Dans le cas où le Client subirait un préjudice du fait de cette interruption, le Prestataire s'engage à indemniser le Client : - de 1/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures ; - de 3/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 4 heures ; - de la totalité du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 8 heures ; Dans tous les cas, à quelque titre que ce soit, l'indemnité sera toujours limitée au montant couvert par les assurances souscrites et, à défaut d'assurances ou d'application de celles-ci au cas visé, à un montant maximum égal au prix annuel du service entraînant une réclamation sur le(s) poste(s) de travail concerné(s).

5.6 Assistance Téléphonique : Le Prestataire assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone et aux plages horaires indiquées aux Conditions Particulières des présentes. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les dysfonctionnements que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance.

5.7 Le Prestataire s'engage à assurer pendant la durée du Contrat, en direct ou via un partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé. Le Prestataire n'est pas tenu par une obligation de visite périodique de contrôle. Les prestations de maintenance correctives seront effectuées sur demande du Client, qui devra signaler immédiatement au Prestataire toute anomalie de fonctionnement et après diagnostic préalable effectué par l'assistance téléphonique. Cependant le Prestataire pourra effectuer, en direct ou via un partenaire, toute visite de contrôle qu'il jugera utile ou nécessaire dans les locaux. Les visites éventuelles des techniciens du Prestataire ou de son partenaire dans les locaux du Client ont lieu entre 9H et 18H du lundi au vendredi.

5.8 Il est expressément convenu que dans les cas limitativement définis ci-dessous :
- détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation,
- mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel ou des matériels desquels sont issues les données sauvegardées, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par le Prestataire,
- variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radioélectrique ou électrique,
- modification des spécifications des matériels ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques,
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure,
Les prestations de maintenance éventuelles ne seront pas comprises dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée. De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention du Prestataire ou de son partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service, d'en vérifier régulièrement l'adéquation avec ses propres besoins, puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.

6.2 Le Client doit régulièrement vérifier que les fichiers devant être sauvegardés sont bien éligibles à la sauvegarde réalisée à l'aide du Service. En cas de doute, il doit en informer le Prestataire par tout moyen (courrier, email, téléphone) et s'assurer que sa requête a bien été prise en compte. Cette vérification relève donc de la vigilance et de la responsabilité du Client.

6.3 Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication nécessaire à l'accès au Service. Le Client reconnaît, à cet effet, avoir été suffisamment informé de la configuration minimale préconisée et des modalités liées à l'utilisation du Service. Le Client s'oblige à installer un logiciel de protection anti-virus et à le maintenir dans sa dernière version.

6.4 Le Client est responsable des conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :
- Machines à sauvegarder sous tension, connectées à Internet directement ou indirectement (réseau local d'entreprise, routeur ADSL, etc.) et opérationnelles ;
- Système d'Exploitation WINDOWS et Mac OS
- Accès Télécom et électrique opérationnel ;
- Programmes applicatifs fermés afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés, sauf ceux pouvant être sauvegardés ouverts.

6.5 Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service.

6.6 Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des Règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'envoyer des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables sur le territoire Français, et notamment des fichiers au contenu illicite et/ou portant atteinte à la dignité humaine (incitation à la haine raciale, images, vidéos ou contenu à caractère pédopornographique, etc.) ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (fichiers musicaux, films, photographies piratés), le Prestataire disposant à ce titre de tous recours contre le Client. En cas de poursuite judiciaire mise en œuvre en raison du contenu stocké par le Client sur les Serveurs

du Prestataire, par l'intermédiaire du Service, le Client reconnaît et accepte qu'il assume pleinement et entièrement la responsabilité dudit contenu dégageant de ce fait toute responsabilité à la charge du Prestataire.

6.7 Les conditions spécifiques d'utilisation du service sont stipulées aux Conditions Particulières des présentes. Les données sauvegardées doivent être de nature professionnelle. Toute utilisation abusive du Service amènerait le Prestataire à faire parvenir un avertissement au Client. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre le Service en cas de non-respect avéré des présentes.

6.8 Le Client s'interdit de pénétrer ou de tenter de pénétrer de manière illicite dans les systèmes informatiques assurant le stockage des fichiers et la surveillance du maintien de l'infrastructure en condition opérationnelle.

6.9 En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations telles que visées au chapitre 6 des présentes, le Prestataire se réserve le droit, sans préavis et sans mise en demeure, de suspendre le Service, de supprimer toutes informations susceptibles de contrevenir aux règlements susvisés et de procéder à la fermeture du compte du Client.

6.10 IPLD informe le Client que les serveurs de sauvegarde sont situés dans des Centre de données (Datacenter) situés en France métropolitaine et qu'ils sont inclus dans le périmètre de l'agrément « hébergeur de données de santé » de la société SynAAPs/Business Geografic/Ciril Group.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de l'accès au Service dès l'installation avec succès du Logiciel et conformément aux Conditions Particulières.

7.1 Paiement des sommes dues : Si le Client paie par prélèvement automatique, le paiement des sommes dues sera effectué par prélèvement, chaque trimestre, sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client. Les sommes dues sont payables terme à échoir sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le Client. A défaut de paiement par prélèvement, le Client devra payer les sommes dues d'avance, annuellement, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif. La première échéance sera exigible à compter de la première utilisation du Service. En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein droit des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire). A défaut de règlement exact à son échéance de quinze jours après mise en demeure restées sans effet, le service sera interrompu et le Contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises au Prestataire. Le Client sera redevable au Prestataire des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande du Client ou aux Conditions Particulières des présentes.

7.2 Révision des sommes dues : Il est expressément convenu que le montant des sommes dues et facturées par le Prestataire sera révisé automatiquement chaque année en application la grille tarifaire en vigueur.

8. RESPONSABILITES

8.1 Chacune des parties assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie. Le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance, directement ou par l'intermédiaire de tout Prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service.

8.2 Limitation de responsabilité : Le Prestataire et ses représentants dûment habilités ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect, et ce, y compris les éventuelles pertes ou altérations des fichiers pouvant survenir de l'utilisation du Service ou au contraire de l'impossibilité d'utiliser celui-ci.

De même, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc. ;
- Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel
- Modification du Logiciel par le Client ou par un tiers ;
- Variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radioélectrique ou électrique
- Cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence des Tribunaux français et notamment les catastrophes naturelles, incendies, dysfonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

La responsabilité éventuelle du Prestataire en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la nature et du contenu des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles intervenus dans le cadre de l'utilisation du Service, et ce, même si le Prestataire était informé de la possibilité de survenance de tels dommages.

Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire plus de trois (3) mois après la survenance du dommage.

L'éventuelle responsabilité de chaque partie, à quelque titre que ce soit, sera toujours limitée au montant couvert par les assurances souscrites par chaque partie et, à défaut d'assurances ou d'application de celles-ci au cas visé, à un montant maximum égal à un an d'abonnement au service pour l'élément informatique (poste de travail ou serveur) concerné par le dommage.

9. RESILIATION

9.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une et/ou l'autre partie quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception

demeuré sans effet, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations et notamment du fait du non-paiement du prix de son abonnement.

9.2 À la fin du Contrat ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la cessation, pour demander au prestataire la restauration ou pour exécuter cette restauration à l'aide de l'assistant de restauration du Logiciel, de la totalité des fichiers et données stockés par le biais du Service. Toutes autres fonctionnalités du Service seront bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat. Après l'expiration du délai ci-dessus, le Prestataire ne conservera aucune trace des fichiers et données du Client.

10. ASSURANCE

Le Prestataire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de la société Hiscox Insurance Co. Ltd via sa succursale française et par l'intermédiaire de Hiscox Europe Underwriting Limited couvrant à hauteur de 100.000 € - cent mille Euros - (limite par sinistre et par année d'assurance) les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle encourues à l'occasion de son activité de fourniture d'un "service de sauvegarde de fichiers informatiques à distance par Internet" (Sauf USA/Canada).

11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet. Les dispositions des présentes Conditions Générales prévalent sur celles énoncées dans le bon de commande du Client et qui entreraient en contradiction avec les présentes.

11.2 Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

11.3 En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

11.4 En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

11.5 Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Prestataire de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Prestataire un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employer.

11.6 Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur du présent Contrat. Toutefois, les modifications des termes et conditions du Contrat ne seront opposables que dans le cas d'un renouvellement de l'abonnement, et dans la mesure où le Client aura reçu par lettre ou par email une copie du nouveau Contrat au moins trois (3) mois avant le renouvellement de l'abonnement.

11.7 Le Prestataire se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

12.1 Les dispositions de ce Contrat sont régies par la loi française.

12.2 Tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Lyon auquel les parties attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.